SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET (SMEAG)

Procès-verbal du Comité syndical – Séance du 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à 15 h 30, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique, dans la salle de réunion du Grand Lac - Île de loisirs de Jablines-Annet (Seine-et-Marne), sous la présidence de M. Jean-Michel BARAT.

Rappel préalable – Seconde convocation
M. le Président rappelle que lors de la séance du 24 février 2026, le quorum n'avait pas été atteint. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité syndical, dûment reconvoqué, peut désormais délibérer sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4

Date de la convocation : 25 février 2026

Membres présents

. **Groupement Intercommunal de la base de loisirs de Jablines-Annet (GIJA)** : M. Jean-Michel BARAT, M. Christian MARCHANDEAU

. **Conseil Régional d'Île-de-France** : Mme Nathalie TORTRAT

. Conseil Départemental de Seine-et-Marne : Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Membres absents excusés
Mme Lydie ZMUDA (GIJA), Mme Thi Hong Chau VAN (Conseil Régional d'Île-de-France), Mme Claudine THOMAS (Conseil Départemental de Seine-et-Marne), M. Paul MIGUEL (Conseil Régional d'Île-de-France), M. Thierry CERRI (Conseil Départemental de Seine-et-Marne)

Administration du SMEAG

. M. Cyrille MARCHADOUR, Directeur
. Mme Christine FAUVEL, Responsable des affaires générales

Invités (visioconférence)

. M. Jérôme MAUNOURY, Responsable service tourisme-loisirs – Région Île-de-France
. Mme Julie DIEUMEGARD, Chargée de mission îles de loisirs – Région Île-de-France

Secrétaire de séance : Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 11 décembre 2025 et du 24 février 2026
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du Comité syndical :
   - Recettes récurrentes et ponctuelles
   - Véranda – salle du Grand Lac : choix de l'entreprise
   - Téléski nautique : choix de l'entreprise pour le bi-poulie
   - Restaurant du Grand Lac : ravalement et isolation – choix de l'entreprise
   - Accessibilité PMR : choix de l'entreprise
   - Fourniture de produits de boulangerie et de viennoiserie : choix du prestataire

3. **Finances locales**
   - Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations
   - Reprise anticipée du résultat 2025
   - Adoption du budget primitif 2026
   - Actualisation des tarifs du centre équestre applicables du 1er septembre 2026 au 31 août 2027
4. **Domaine et patrimoine**
   - Cession d'un équidé du centre équestre – Autorisation du Comité syndical
   - Cession de quatre équidés du centre équestre – Autorisation du Comité syndical
5. **Fonction publique**
   - Actualisation de la rémunération des emplois saisonniers et des occasionnels pour l'année 2026
6. **Questions diverses**

À la demande du Président, un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour : **Mise en place des tarifs de l'épicerie du camping international pour la saison 2026**. Cette modification est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation des procès-verbaux des séances du 11 décembre 2025 et du 24 février 2026
Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du Comité syndical

Le président rend compte de décisions prises.

Recettes récurrentes et ponctuelles

Conventions renouvelables
À ce jour, 31 conventions renouvelables sont en vigueur, représentant une recette directe estimée à 158 416,58 €. Cette recette est variable, certains tarifs étant indexés sur des indices de révision des prix.

Date	Nom	Objet	Durée / Reconduction	Revenu annuel (TTC)
03/01/1994	**Véolia eau - SFDE**	Pompage de l'eau	10 ans renouvelée par période de 5 ans par tacite reconduction	12 041.89
01/01/2012	**CLJ les Bosquets**	Emplacement au port	1 an renouvelable	3 360.00
01/01/2012	**ADP section voile**	Emplacement au port	1 an renouvelable	1 260.00
01/01/2015	**SCEA du Patis / M. Chabot**	Utilisation agricole	1 an renouvelable	2 394.00 environ
01/01/2016	**Paris Couronne Passion Disc-Golf**	Parcours de disc golf et local rangement patio	1 an renouvelable	-
01/04/2017	**GLISS & FOOD**	Snack Téléski	1 an renouvelable	3 000.00

Date	Nom	Objet	Durée / Reconduction	Revenu annuel (TTC)
13/11/2017	**ASPJ Pêche**	Association de pêche	1 an renouvelable x 2	2 000.00
13/11/2017	**APICULTEUR**	Rucher	1 an renouvelable	
01/01/2018	**DEFIM**	Permis bateau	1 an renouvelable	
30/01/2018	**CNGIJA**	Voile	1 an renouvelable	250.00
01/01/2019	**CABLE CREW**	Téléski nautique	1 an renouvelable	12 180.00
01/01/2018	**Aéromodel Club Villeparisis**	Aéromodélisme	1 an renouvelable x 2 01/01/2022	-
13/09/2018	**Cie d'Arc**	ARC	3 ans renouvelables	800.00
01/01/2018	**AOT Royaume des enfants**	Espace	1 an renouvelable x 2 01/01/2021	18 000.00
01/01/2018	**RUBIS Réception**	Cafétéria	Marché 01/01/2022	26 500.00
01/01/2019	**Ecole de cirque**	Espace	1 an 01/01/2020	-
01/05/2019	**école des 4 pattes**	Espace	1 an renouvelable 01/05/2020	9 960.00
11/07/2020	**Mairie de Champs sur Marne**	Cartes privilèges	1 an renouvelable à compter du 11/07/2020	1 089.00
05/12/2019	**ACCROCAMP**	Location d'espace	de 2020 à 2030 inclus 01/01/2031	1 500.00
30/06/2021	**Mairie de Croissy Beaubourg**	Cartes privilèges	1 an renouvelable à compter du 01/07/2021	370.00
12/07/2021	**Mairie de Claye Souilly**	Cartes privilèges	1 an renouvelable à compter du 12/07/2021	3 772.00
12/07/2021	**École de plongée ISANTHÉA**	École de plongée	1 an renouvelable à compter du 12/09/2021	630.00
06/12/2021	**CDV93**	Espace	20 ans renouvelable	3 600.00
20/11/2022	**DIVE IN BLUE**	Espace pour la plongée	1 an renouvelable	600.00
01/12/2025	**ENTERTAINEMENT EXPERIENCE GROUP**	Maison du père Noël	Avenant n°1 reconduction 2 ans Avenant n°2 Reconduction 5 ans Terme le 30/09/2029	42 000.00

Date	Nom	Objet	Durée / Reconduction	Revenu annuel (TTC)
30/11/2022	**Scouts et Guide de France**	Espace au port, local et emplacement bateaux	1 an renouvelable	4 000.00
29/03/2023	**AUTO ECOLE KALYPSO**	Espace	1 an renouvelable 2 x à compter de janvier 2020 01/01/2023	4 800.00
09/06/2023	**Marne & Gondoire**	Accès base	2 an renouvelable	26 753.00
01/07/2024	**CRÉAPAYSAGE**	Espace	6 ans renouvelable	3 000.00
05/11/2025	**M. ALONZO Centre équestre**	Cafétéria	3 ans renouvelable 05/11/2028	5 400.00 sur 10 mois
01/12/2025	**BBQBOAT 77**	Repas sur l'eau	1 an renouvelable	840.00

TOTAL HT.....158 416,58 €
TOTAL TTC.....182 305,89 €

Conventions ponctuelles (mise à disposition d'espaces et de matériel)
La liste des conventions évolue en fonction des demandes reçues chaque année.
À titre d'information, 7 conventions ont été signées à ce jour et 3 sont en attente, pour une recette supérieure à 45 000,00 € HT.

Nature de l'évènement	Date	Public attendu	Espaces mis à disposition	Matériel	Services	Tarif HT
Shooting photos marque ZARA	D 18 et L 19 janvier	50	grand manège, carrière, agents	oui		12 050.00
BACK YARD	Du 27 au 29 mars	200	Chemins IDL	barrières containers		2 000.00
Festival des lanternes	Samedi 11 avril	2000	Plage Nord 15h-21		MNS	6 000.00
Mudday de l'EPIDE de MONTRY (2h)	Jeudi 23 avril	50	Chemin de l'IDL - Vestiaires	non	non	125.00
Raid de la police	Mardi 19 mai	150	Chemins IDL + lac 7h-16h	barnums tables	agents	400.00
Swim and run	Samedi 02 mai	600	chemins et lacs 7h-14h	oui	MNS	4 390.00
MUDGIRL	S 10 et D 11 octobre		Chemins + 4 j de préparation	oui		20 100.00
Spartan RACE - En cours	19-sept					
Triathlon Villepinte - En cours	27-sept					
Octobre rose CCPMF - en cours	03-oct					
Séminaires d'entreprise - en cours	En général mai, juin, juillet et septembre					variable

Marchés publics attribués

Véranda - Salle du Grand Lac
. Entreprise retenue : VERMEIL GUERINI – 34 rue de Lagny – 77181 Le Pin
. Montant : 80 470,00 € HT
. Décision du 03 février 2026

Téléski nautique
Lot n° 1 - Bi-poulie
. Entreprise retenue : 4CABLE – Industriestr. 15 – 49832 Freren (Germany)
. Montant : 50 000,00 € HT (non assujetti à la TVA)
. Décision du 07 février 2026

Lot n° 2 - Ponton
. Entreprise retenue : 4CABLE – Industriestr. 15 – 49832 Freren (Germany)
. Montant : 30 000,00 € HT (non assujetti à la TVA)
. Décision du 07 février 2026

Restaurant du Grand Lac : ravalement et isolation
. Entreprise retenue : SAS TRADIBAT – 27 rue de Verdun – 77290 Mitry Mory
. Montant : 201 669,61 € HT (242 003,53 € TTC)
. Décision du 10 février 2026

Accessibilité PMR (plage Nord et Centre équestre)
. Entreprise retenue : COLAS – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 Les Pavillons-Sous-Bois
. Montant : 109 987,41 € HT (131 984,89 € TTC)
. Décision du 22 février 2026

Fourniture de produits de boulangerie et de viennoiserie
. Prestataire retenu : AUX DELICES DE COUPVRAY – 37 rue d'Esbly – 77700 Coupvray
. Montant : Bordereau des prix unitaires (BPU) - estimation totale : 4 328,65 € TTC
. Durée : 2 ans, renouvelable 2 fois
. Décision du 13 février 2026

Délibération n° 2026-02
Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations

La délibération n° 2023/23 du 21 septembre 2023 a fixé les durées d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles, conformément aux dispositions des articles L2321-2 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales et au référentiel budgétaire et comptable M57.

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026, un réexamen des catégories d'immobilisations amortissables a été réalisé.

Il apparaît nécessaire :

. de supprimer certaines catégories d'immobilisations que le Syndicat n'amortit pas et/ou n'a pas vocation à détenir,

. de maintenir l'ensemble des autres durées d'amortissement, qui demeurent adaptées à la nature des biens du Syndicat et conformes aux règles et pratiques comptables en vigueur.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2321-2 et R 2321-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023/23 du 21 septembre 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement ;

Considérant la nécessité d'actualiser certaines catégories d'immobilisations afin de les adapter aux biens réellement détenus par le Syndicat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Suppression de certaines catégories d'immobilisations

Sont supprimées des catégories d'immobilisations amortissables les postes suivants, que le Syndicat n'amortit pas et/ou n'a pas vocation à détenir :

- *Appareils de laboratoire,*
- *Installations de voirie,*
- *Autres agencements et aménagements de terrains,*
- *Agencements et aménagements de bâtiments,*
- *Frais de recherche et de développement,*
- *Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme,*
- *Brevets,*
- *Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,*
- *Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.*

Article 2 – Durées d'amortissement maintenues et complétées

Les autres durées d'amortissement demeurent inchangées. Certaines catégories ont été précisées ou complétées afin de mieux refléter les biens effectivement détenus par le Syndicat.

Immobilisations incorporelles

Type de bien	*Durée*
Subventions d'investissement transférées (biens amortissables)	*10 ans*
Frais d'études (non suivis de réalisation)	*5 ans*
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	*5 ans*
Logiciels	*2 ans*

Immobilisations corporelles

Type de bien	*Durée*
Plantations	*15 ans*
Matériel sportif et nautique léger (planches à voiles, accastillage, moteurs hors-bord, accessoires équestres…)	*5 ans*
Matériel d'entretien des espaces verts (tondeuses, débroussailleuses, souffleurs…)	*7 ans*
Matériel d'atelier mobile (compresseurs mobiles, perceuses, nettoyeurs haute pression, outillage technique coûteux…)	*10 ans*
Bateaux, barques, pédalos, kayak, canoës	*5 ans*
Véhicules légers	*5 ans*
Camions, véhicules industriels	*8 ans*
Matériel informatique	*4 ans*
Mobilier	*10 ans*
Matériel de bureau électrique ou électronique	*5 ans*
Cheptel (équidés)	*7 ans*

Cyprinidés (carpes…)	*6 ans*
Coffre-fort	*20 ans*
Installations et appareils de chauffage	*10 ans*
Appareil de levage – ascenseurs	*20 ans*
Équipements de cuisine	*10 ans*
Équipements sportifs lourds (structures fixes, cages, buts, agrès…)	*10 ans*
Équipement de garage et atelier (installations lourdes : compresseur mural, établi lourd, extracteur d'air, râtelier à moteurs, bac de lavage…)	*10 ans*
Bâtiments légers, abris	*10 ans*
Installations électriques et téléphoniques	*10 ans*

Article 3 – Seuil unitaire
Le seuil unitaire d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 800,00 € hors taxes.

Article 4 – Méthode d'amortissement
La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.

Article 5 – Entrée en vigueur
Les présentes dispositions s'appliquent aux immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2026.

Les immobilisations antérieurement enregistrées demeurent régies par la délibération n° 2023/23 du 21 septembre 2023, sans modification des amortissements en cours.

Délibération n° 2026-03
Reprise anticipée des résultats 2025

En raison de l'indisponibilité nationale du système d'information Hélios depuis le 5 février 2026, le comptable public ne pouvait pas viser la balance ni la fiche de calcul du résultat 2025. Les premières recommandations de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) autorisaient une reprise anticipée du résultat sous la seule responsabilité de l'ordonnateur. Les consignes actualisées du 19 février 2026 ont ensuite imposé la production d'une délibération spécifique ainsi qu'une fiche de calcul visée par l'ordonnateur et par le comptable public. Une nouvelle fiche de calcul du résultat 2025 a été établie et transmise au SGC de Chelles le 2 mars 2026, où elle a été validée par le comptable public le même jour.

Les résultats se présentent comme suit :
- un excédent de clôture prévisionnel de fonctionnement de 62 734,62 €
- un excédent de clôture prévisionnel d'investissement de 2 772 400,75 €
- un solde des restes à réaliser de 251 091,33 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les recommandations de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne (DDFIP) en date du 12 février 2026 ;

Vu les consignes transmises le 19 février 2026 par l'inspecteur divisionnaire du SGC de Chelles par intérim ;

Vu les résultats de l'exercice 2025 arrêtés par l'ordonnateur et visés par le comptable public le 02 mars 2026 ;

Considérant l'indisponibilité nationale du système d'information Hélios depuis le 5 février 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 afin de permettre l'adoption du budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'autoriser la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, conformément à la fiche de calcul arrêtée par l'ordonnateur et visée par le comptable public.

Article 2 : d'affecter les résultats au budget primitif 2026, comme suit :

- *R002 (fonctionnement) – Résultat anticipé : **62 734,62 €***
- *R001 (investissement) – Solde d'exécution positif anticipé : **2 772 400,75 €***

Article 3 : de préciser que l'affectation définitive interviendra lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et pourra, si nécessaire, donner lieu à une décision modificative.

Délibération n° 2026-04
Adoption du budget primitif 2026

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a eu lieu en séance du 11 décembre 2025.

Le Directeur présente le budget primitif 2026, qui s'inscrit globalement dans la continuité de l'exercice précédent. Les montants par chapitre sont détaillés comme suit :

I. Dépenses de fonctionnement - 5 637 960,81 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 278 400,00 €

Le Président attire l'attention sur une dépense récurrente inscrite à ce chapitre, relative à la location de batteries pour un véhicule électrique.

Le Directeur rappelle qu'il s'agit des premiers véhicules acquis en 2014, à une époque où les batteries étaient louées séparément du véhicule. Il précise qu'un travail est en cours pour clarifier la situation contractuelle et envisager une solution pérenne.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 2 963 500,00 €

Le Directeur indique que ce chapitre a été revalorisé afin d'intégrer la création d'un poste de directeur adjoint.

Le Président fait un point sur le recrutement du directeur, actuellement en cours. Il souligne les difficultés rencontrées, notamment l'absence de logement disponible pour ce poste, ce qui conduit certains candidats à solliciter une rémunération très élevée, que le SMEAG ne peut assumer. Il évoque la possibilité, pour les futurs délégués, d'étudier à nouveau l'hypothèse d'un logement dédié (loué ou acheté), comme cela se pratiquait auparavant.

Le Président précise également que, face à ces difficultés, le SMEAG a eu recours à un cabinet de recrutement, ce qui permet de filtrer les candidatures et d'alléger la charge administrative.

Autres chapitres
. **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** : 327 560,81 €
. **65 – Autres charges de gestion courante** : 38 500,00 €
. **67 – Charges spécifiques** : 30 000,00 €

II. Recettes de fonctionnement - 5 637 960,81 €

Le Directeur indique que des efforts seront poursuivis pour améliorer les résultats du centre équestre.

Il souligne également que l'évènementiel contribue désormais de manière significative à la fréquentation du camping international. Alors que celui-ci accueillait historiquement environ 91 % de clientèle étrangère, la part des visiteurs français est en hausse. À titre d'exemple, l'organisation du Disc-Golf les 4, 5 et 6 avril 2026 sur l'île de loisirs a déjà généré plusieurs réservations.

Il ajoute que l'installation de nouveaux bungalows renforce l'attractivité du camping et a un impact positif sur ses résultats.

Enfin, le Directeur rappelle que l'ensemble des activités de l'île de loisirs restent fortement dépendant des conditions météorologiques. Il souligne qu'il est nécessaire de poursuivre le développement de nouvelles activités afin de maintenir et diversifier la fréquentation du site.

Les recettes sont détaillées comme suit :

. **002 – Résultat de fonctionnement reporté** : 62 734,62 €
. **013 – Atténuation de charges** : 40 000,00 €
. **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** : 327 560,81 €
. **70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses** : 5 023 665,38 €
. **731 – Fiscalité locale** : 1 000,00 €
. **74 – Dotations et participations** : 150 000,00 €
. **75 – Autres produits de gestion courante** : 22 000,00 €
. **77 – Produits spécifiques** : 11 000,00 €

III. Dépenses d'investissement - 7 249 478,16 €

Le Directeur présente les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026. Il rappelle que les crédits sont soumis au vote par chapitre, et se répartissent comme suit :

. **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** : 327 560,81 €
. **Chapitre 041 – Opérations patrimoniales** : 2 363 080,60 €
. **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves** : 200 000,00 €
. **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** : 250 000,00 €
. **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles** : 2 973 492,08 €
. **Opérations d'équipement :** 1 135 344,67 €

Les restes à réaliser (RAR) ainsi que le détail des opérations d'équipement figurent dans les documents budgétaires annexés au budget primitif

IV. Recettes d'investissement - 7 249 478,16 €

Le directeur rappelle que les programmes d'investissement sont principalement structurés par les subventions accordées par la Région Ile-de-France. Le détail des opérations financées est présenté dans les annexes budgétaires.

. **Chapitre 001 – Soldé d'exécution reporté** : 2 772 400,75 €
. **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** : 327 560,81 €
. **Chapitre 041 – Opérations patrimoniales** : 2 363 080,60 €
. **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves** : 100 000,00 €
. **Chapitre 13 – Subventions d'investissement** : 1 686 436,00 €

En conclusion, le Directeur présente le tableau des effectifs annexé au budget. Il indique que le SMEAG conserve un effectif global stable avec 34 agents. Il précise qu'un agent supplémentaire sera comptabilisé avec le poste de directeur adjoint mais qu'il ne s'agit pas d'une création de poste : ce poste existait déjà mais n'était pas pourvu. Il souligne que la structure reste donc dans un effectif raisonnable et maîtrisé.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1612-2 et suivants, L5722-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025-17 du 11 décembre 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-03 du 03 mars 2026 portant sur la reprise anticipée du résultat ;

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2026, présenté :

*. en section de fonctionnement, par chapitre, pour un montant total de **5 637 960,81 €,***

*. en section d'investissement, par chapitre, pour un montant total de **7 249 478,16 €,***

tel que joint à la présente délibération avec l'ensemble de ses annexes.

Délibération n° 2026-05
Actualisation des tarifs du centre équestre applicables du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Le Directeur du SMEAG indique que le Directeur du centre équestre a proposé une revalorisation et une restructuration des tarifs pour la saison 2026-2027.

Il précise que certains tarifs sont supprimés, d'autres créés, et que la nouvelle grille repose désormais sur des tranches d'âge, et non plus sur le cheval monté, afin de favoriser l'accès des plus jeunes aux activités équestres.

Il ajoute que plusieurs tarifs sont maintenus, tandis que d'autres ont été entièrement revus. Cette révision s'appuie sur une étude comparative menées avec les centres équestres environnants afin d'assurer une cohérence avec les pratiques du secteur.

Le Président souligne que cette évolution tarifaire s'inscrit dans une volonté de relancer l'activité du centre équestre notamment en attirant davantage de jeunes enfants, ce qui contribuera également à mobiliser les familles.

Mme FENZAR-RIZKI propose qu'au mois d'avril, après les élections municipales, une information soit communiquée aux élus afin qu'ils puissent relayer auprès des habitants l'existence des stages et activités proposés par le centre équestre.

Le Président répond qu'il prévoit d'intervenir auprès des conseils municipaux.

Mme TORTRAT suggère quant à elle une intervention au Conseil communautaire. Le Président indique que cette option serait moins adaptée, le territoire relevant de plusieurs communautés de communes.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-9 et L5721-2 ;
Vu la délibération n° 2025-09 du 12 juin 2025 fixant les tarifs applicables du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs du centre équestre pour la saison 2026 / 2027 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

*Article 1 : Les tarifs du centre équestre applicables du **1er septembre 2026** au **31 août 2027** sont fixés conformément au tableau annexé.*

Cette actualisation intègre :

- *le maintien de certaines prestations,*
- *la suppression de formules devenues sans objet,*
- *la création de nouvelles classes tarifaires,*
- *et la revalorisation des autres tarifs.*

Article 2 : Les nouveaux tarifs seront diffusés au public en vue de l'ouverture des inscriptions.

Délibération n° 2026-06
Cession d'un équidé du centre équestre – Autorisation du Comité syndical

Le Directeur rappelle que, dans le cadre de la politique mise en place par l'ancien directeur du centre équestre, un éducateur était chargé de travailler les chevaux en vue de leur revente, ce qui devait contribuer au financement de son poste. Toutefois, les ventes prévues n'ont pas été réalisées et plusieurs équidés sont restés en écurie sans utilité opérationnelle.

Il indique qu'une réorganisation a été engagée consistant à recentrer l'éducatrice sur des missions d'enseignement. Cette évolution conduit à proposer la cession de certains chevaux qui ne sont plus utilisés dans le cadre des activités du centre équestre.

Dans ce contexte, il est proposé de céder un équidé acquis en 2022, KUPIDON DE SPI AA, identifié sous le n° SIRE 20235381U, à un particulier, M. Cyril GOMARIN.

Le prix de cession a été fixé à **8 333,33 € HT** soit **10 000,00 € TTC** (TVA 20 %).

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2241-1 et L5721-2 ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion adaptée du cheptel du centre équestre de l'île de loisirs de Jablines-Annet ;

Considérant que M. Cyril GOMARIN s'est déclaré intéressé pour acquérir l'équidé KUPIDON DE SPI AA (SIRE 20235381U) pour un montant de 8 333,33 € HT (10 000,00 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Objet de la cession
La cession porte sur l'équidé KUPIDON DE SPI AA, identifié sous le n° SIRE 20235381U, pour un montant global de :
- 8 333,33 € hors taxes
- 1 666,67 € de TVA (20 %)
- 10 000,00 € toutes taxes comprises

Article 2 – Acquéreur
La cession sera réalisée au profit de M. Cyril GOMARIN.

Article 3 – Autorisation donnée au Président
Le Président est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Délibération n° 2026-07
Cession de quatre équidés du centre équestre – Autorisation du Comité syndical

Le Directeur indique que, dans la continuité de la réorganisation engagée au centre équestre, il est également proposé de procéder à la cession d'un lot de 4 équidés qui ne sont plus utilisés dans le cadre des activités de l'île de loisirs.

Le prix global du lot a été fixé à **17 500,00 € HT** soit **21 000,00 € TTC** (TVA 20 %), avec une ventilation conforme aux valeurs d'inventaire pour chacun des chevaux.

La société IDL SQY (SIRET n° 992 109 132 00017) s'est déclarée intéressée pour l'acquisition de ce lot.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2241-1 et L5721-2 ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion adaptée du cheptel du centre équestre de l'île de loisirs de Jablines-Annet ;

Considérant que la société IDL SQY (SIRET n° 992 109 132 00017) s'est déclarée intéressée pour acquérir un lot de quatre équidés du centre équestre, identifiés par leur numéro SIRE, pour un montant global de 17 500,00 € HT (21 000,00 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Objet de la cession
La cession porte sur un lot de quatre équidés, pour un montant global de :
- 17 500,00 € hors taxes
- 3 500,00 € de TVA (20 %)
- 21 000,00 € toutes taxes comprises

Article 2 – Ventilation du prix global pour les besoins comptables

Nom	N° SIRE	Prix HT	TVA 20 %	Prix TTC
JEWELL OF SPI	*19384415H*	*5 500,00 €*	*1 100,00 €*	*6 600,00 €*
JOUVALASPI AA	*19384425X*	*7 000,00 €*	*1 400,00 €*	*8 400,00 €*
MERCURE	*22224791S*	*2 500,00 €*	*500,00 €*	*3 000,00 €*
MISSTIK (né au centre équestre)	*22224790T*	*2 500,00 €*	*500,00 €*	*3 000,00 €*
Lot de 4 équidés	-	***17 500,00 €***	***3 500,00 €***	***21 000,00 €***

Article 3 – Acquéreur
La cession sera réalisée au profit de la société IDL SQY (SIRET n° 992 109 132 00017).

Article 4 – Autorisation donnée au Président
Le Président est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Délibération n° 2026-08
Actualisation de la rémunération des emplois saisonniers et des occasionnels pour l'année 2026

Le Directeur indique que, pour préparer la saison 2026, notamment pour le camping et le téléski dont les besoins en personnel sont déjà engagés, il est nécessaire d'actualiser la rémunération des agents saisonniers et occasionnels.

Il précise que cette actualisation résulte de la revalorisation du salaire minimum de croissance (SMIC) au 1er janvier 2026, désormais fixé à 12,02 € brut de l'heure soit 1 823,03 € bruts mensuels pour 35 heures hebdomadaires.

Il précise que la grille de rémunération utilisée par l'île de loisirs est fondée sur le SMIC et repose sur des grades et indices prédéfinis. Aucune nouvelle grille n'a été créée : le format appliqué reste identique à celui de l'année précédente.

M. MARCHANDEAU interroge le Directeur sur l'état de recrutement pour la baignade.

Le Directeur répond que les recrutements sont bien avancés, plusieurs agents revenant d'une année sur l'autre. Il indique ne pas être inquiet à ce stade, tout en soulignant que le sujet reste sensible.

Il précise que les rémunérations proposées aux maîtres-nageurs, fondées sur une grille spécifique, ne suscitent pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération du 20 juin 2006 décidant la mise en régie de la gestion de la Base de loisirs ;

Vu la délibération du 4 février 2008 créant les emplois saisonniers et fixant les grades et indices correspondants ;

Considérant que des agents saisonniers et occasionnels peuvent être recrutés tout au long de l'année, en fonction des besoins du service ;

Considérant que le montant horaire du SMIC est fixé, à compter du 1er janvier 2026, à ***12,02 € brut*** *soit* ***1 823,03 € bruts mensuels*** *pour 35 heures hebdomadaires ;*

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser la rémunération des agents saisonniers et occasionnels afin de garantir la conformité réglementaire et l'attractivité des postes ;

Considérant que la grille de rémunération 2026 intégrant cette revalorisation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ *d'approuver l'actualisation de la rémunération des agents saisonniers et occasionnels pour l'année 2026 conformément à la nouvelle grille intégrant la revalorisation du SMIC ;*
- ✓ *de dire que les grades et indices évolueront conformément aux textes réglementaires en vigueur ;*
- ✓ *d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération n° 2026-09

Mise en place des tarifs de l'épicerie du camping international pour la saison 2026

Le Directeur indique que la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) a procédé à un contrôle de la régie. La recommandation n° 12 du rapport d'audit prévoit que les propositions de prix de vente des denrées de l'épicerie soient soumises chaque année à l'organe délibérant pour validation.

Il précise qu'environ 150 produits sont référencés. Afin de simplifier la procédure, il propose :

. d'établir un tarif par produit pour la boulangerie, dans le cadre du marché public en vigueur ;

. d'établir également un tarif par produit pour les glaces ;

. et, pour l'ensemble des autres produits, d'appliquer une marge de 30 % sur le prix d'achat, arrondie à 0,50 € près.

Il indique que la marge appliquée sur les produits vendus permet notamment de couvrir les frais de personnel liés à l'activité de l'épicerie. Les recettes prévisionnelles devront par ailleurs intégrer les variations annuelles liées aux pertes, vols ou produits périmés.

Concernant les produits vendus au personnel de l'île de loisirs (hors boulangerie et hors produits alcoolisés), il est proposé de fixer le prix de vente à la valeur du prix d'achat.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-9 et L5721-2 ;

Vu la délibération n° 2025-09 du 12 juin 2025 fixant les tarifs applicables du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 ;

Vu le rapport d'audit provisoire n° 2025-077-019 de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne – Mission Départementale Risques et Audit, notamment sa recommandation R12 relative à la validation annuelle des tarifs de l'épicerie ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de l'épicerie du camping international pour la saison 2026 et de se conformer aux recommandations de l'audit ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Les tarifs de l'épicerie du camping international pour les produits de boulangerie et les glaces, applicables du ***1er avril 2026*** *au* ***1er novembre 2026****, sont fixés conformément au tableau annexé.*

Article 2 : Les tarifs appliqués sur l'ensemble des produits hors boulangerie et glaces seront proposés à la vente avec une majoration de 30 % du prix d'achat, arrondie à 0.50 €. Les recettes estimées doivent tenir compte de la variation annuelle (vols, pertes, produits périmés…) du ***1er avril 2026*** *au* ***1er novembre 2026****.*

Article 3 : Les tarifs appliqués au personnel de l'île de loisirs, hors boulangerie et hors produits alcoolisés, seront proposés à la valeur du prix d'achat.

Questions diverses

Aucune question particulière n'étant soulevée au titre des questions diverses, le Directeur du SMEAG remercie le Président du SMEAG et le Président du GIJA pour la confiance qu'ils lui ont accordée durant l'exercice de leur mandat.

La séance est levée à 16 h 35

La secrétaire de séance,
Bouchra FENZAR-RIZKI

Le Président,
Jean-Michel BARAT